



**VILLE DE
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Règlement numéro 477

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR
LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE
L'ÉMISSAIRE MARIN DES ÉTANGS AÉRÉS**

AVIS DE MOTION: 2010-02-41 (9 février 2010)

ADOPTION : 2010-04

ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que la Ville prolonge l'émissaire marin des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que les coûts d'exécution des travaux de prolongement de l'émissaire marin sont estimés à 1 300 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts des travaux de prolongement de l'émissaire marin;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé le versement à la Ville d'une subvention, en vertu du programme « 1 077 120 \$ », pour les travaux de prolongement de l'émissaire marin;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 février 2010.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement de l'émissaire marin des étangs aérés, selon l'estimation sommaire préparée par Julie Brazeau, trésorière, en date du 7 avril 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, et selon l'estimation détaillée du coût des travaux préparés par Line St-Onge, ingénieure, en date du 7 avril 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 300 000 \$ aux fins du présent règlement.
4. Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 1 300 000 \$, sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. Le Conseil affecte entièrement à la réduction du montant global de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

7. S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude B-Nichols, mairesse

Micheline L. Morency, greffière adjointe

/vc

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

1)	Coût de construction	882 000 \$
2)	Contingences	<u>101 000 \$</u>
	Sous-total :	983 000 \$
3)	Honoraires professionnels	164 625 \$
4)	Frais de financement	62 000 \$
5)	Taxes nettes	<u>90 375 \$</u>
	Total :	1 300 000 \$

Julie Brazeau, trésorière
7 avril 2010

ANNEXE « B »

ESTIMATION DÉTAILLÉE

	Description du travail	Montant
1.	Travaux de raccordement à l'émissaire existant	21 000 \$
2.	Excavation du roc, transport et disposition, barges	465 000 \$
3.	Nouvelle conduite en PEHD, diamètre de 800 mm, longueur de 290 m, ainsi que toutes les fusions et plongeurs	320 000 \$
4.	Mobilisation/démobilisation	30 000 \$
5.	Expertises complémentaires	46 000 \$
	Total	882 000 \$

Line St-Onge, ingénieure
7 avril 2010